



**Comité Social Économique Central
(CSEC)**

PROCES-VERBAL

----- séance extraordinaire -----

du

mercredi 17 mai

-----2023-----

Sont présents (es) :

MM.	Frédéric SARRASSAT Laurent DOMINÉ Elies BEN ROUAG Karim NEGADI	Secrétaire 1 ^{er} secrétaire adjoint Trésorier Trésorier adjoint	liste FO RATP CSE 12/MTS liste CFE-CGC CSE 6/DSC liste UNSA CSE 2/RDSCENTRES BUS liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS
MM.	Karim ROUIJEL Marc BRILLAUD Franck CLEMENT Bastien ORSINI Thierry KOFFI Rudolf BUISSERET Nicolas BERGEAUD Abdelhakim KHELLAF Pascal LAMBERT Pascal KERLEU Karl BENOIST	Membre titulaire - - - - - - - - - -	liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS liste FO RATP CSE 3/SUR liste FO RATP CSE 5/SEM liste FO RATP CSE 5/SEM liste FO RATP CSE 13/BU TRAM liste UNSA CSE 1/RDS Central liste UNSA CSE 8/SIT liste CGT CSE 7/RATP INFRA liste CGT CSE 7/RATP INFRA liste CGT CSE 9 M2E liste CFE-CGC CSE 12 /MTS
	Cécile AZEVEDO Farida KAIS Florence ESCHMANN Mary FORD ¹ Marie-Mathilde GUEROULT	Membre suppléant - - - -	liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS liste FO RATP CSE 2/RDS CENTRES BUS liste FO RATP CSE 12 MTS liste UNSA CSE 6/DSC liste CFE-CGC CSE 6/DSC
MM.	Mohamed CHAGH ² Nourredine ABOUTAIB ³ Abdelnour LARDIDI José JONATA Olivier MERCIER Hamed HANAFI André BAZIN ⁴ Eric TURBAN ⁵ Sébastien BOURGEOIS ⁶ Damien MORILLA ⁷	Membre suppléant - - - - - - - - - -	liste FO RATP CSE 1/RDS CENTRAL liste UNSA CSE 2/RDS CENTRES BUS liste UNSA CSE 3/SUR liste UNSA CSE 5/SEM liste UNSA CSE 8/SIT liste UNSA CSE 13/BU TRAM liste CGT CSE 7/RATP INFRA liste CGT CSE 7/RATP INFRA liste CGT CSE 9/M2E liste CGT CSE 11/MRF

Sont absents(es)/excusés (es) :

Mme	Magaly CLEUET	2 ^e secrétaire adjoint	liste UNSA CSE 5/SEM
MM.	Gregory GUIDEZ Kamel OULD AHMED Claude NIVAULT Joffrey QUIQUEMPOIS Thibaut DASQUET Fabrice DELAGE	- - - - - -	liste UNSA CSE 2/RDS CENTRES BUS liste UNSA CSE 6/DSC liste CGT CSE 4/RER liste CGT CSE 10/RDS ATELIERS CHAMP liste CGT CSE 11/MRF liste CGT CSE 11/MRF
MM.	Aurélien DERACHE Jean-Marie DUCELIER Olivier TEISSIERE Michel MARQUES Samy SI-TAYEB	Membre suppléant - - - -	liste FO RATP CSE 12/MTS liste CFE-CGC CSE 2/RDS CENTRES BUS liste CGT CSE 10/RDS ATELIERS CHAMP liste CGT CSE 11/MRF liste LA BASE CSE 4/RER

Assistent à la séance :

MM.	Laurent DJEBALI Patrick RISPAL Arole LAMASSE Cyril LARDIERE	Représentant du syndicat FO RATP Représentant du syndicat CGT Représentant du syndicat UNSA Représentant du syndicat CFE-CGC
-----	--	---

¹ Remplace Kamel OULD AHMED en tant qu' élu titulaire pour les votes

² Remplace Rudolf BUISSERET en tant qu' élu titulaire pour les votes (excusé au moment des votes)

³ Remplace Grégory GUIDEZ en tant qu' élu titulaire pour les votes

⁴ Remplace Claude NIVAULT en tant qu' élu titulaire pour les votes

⁵ Remplace Fabrice DELAGE en tant qu' élu titulaire pour les votes

⁶ Remplace Joffrey QUIQUEMPOIS en tant qu' élu titulaire pour les votes

⁷ Remplace Thibaut DASQUET en tant qu' élu titulaire pour les votes

ORDRE DU JOUR

- I **Délibération portant sur la validation du projet de convention relative au financement et aux modalités de gestion des activités sociales et culturelles pour les salariés relevant du périmètre du CSE 2 de la RATP pour l'année 2022** 6

- II **Délibération portant sur l'accord du CSEC pour recourir à la procédure de médiation conventionnelle prévue par les articles 153 à 1535 du code de procédure civile et donnant notamment pouvoir au Secrétaire et au Trésorier du CSEC pour représenter le CSEC dans les discussions menées avec le CSE 2 sous l'égide de Maître Véronique Tuffal-Nerson, médiatrice** 29

La séance est ouverte sous la présidence de M. AGULHON à 15 heures.

M. LE PRÉSIDENT.- Mesdames et Messieurs, je propose de commencer l'examen de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire.

Cette séance a été organisée à la demande d'une majorité d'élus titulaires. Au regard de la nature des décisions à prendre, j'ai considéré qu'il était important que chacun prenne ses responsabilités et que la question ne pouvait pas être traitée dans le cadre d'un ordre du jour ordinaire. Compte tenu d'une demande de la majorité des élus, nous avons convenu avec le Secrétaire de procéder de cette façon. Dans la mesure où nous aurons un vote à organiser, voire deux, je propose de faire un point sur les personnes qui pourront voter avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour.

M. TURBAN et M. ROUIJEL nous ayant rejoints, cela modifie l'organisation du vote. Je propose de faire un point précis.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- Parmi les titulaires, M. GUIDEZ est toujours absent. M. ABOUTAÏB continuera à voter pour lui. M. ROUIJEL nous a rejoints, bonjour. M. BAZIN votera pour M. NIVault, Mme FORD pour M. OULD AHMED, M. BOURGEOIS pour M. QUIQUEMPOIS, M. MORILLA pour M. DASQUET. Ce matin je n'ai pas pu pourvoir au remplacement de M. DELAGE, mais M. TURBAN nous ayant rejoints, je propose qu'il vote en lieu et place de M. DELAGE.

Nous revenons à l'équilibre de départ : 5 voix pour l'UNSA, 7 voix pour FO, 7 voix pour la CGT, 2 voix pour la CFE-CGC. Nous avons 21 votants cet après-midi.

Point 1

Délibération portant sur la validation du projet de convention relative au financement et aux modalités de gestion des activités sociales et culturelles pour les salariés relevant du périmètre du CSE 2 de la RATP pour l'année 2022

M. LE PRÉSIDENT.- La séance est inédite à deux égards. La première raison est que nous n'avons pas l'habitude de réunir une séance à la demande des élus titulaires. Ensuite, c'est la première fois qu'une séance sera exclusivement consacrée au sujet des œuvres sociales et culturelles. C'était utile, il est temps d'avoir cette discussion dans cette instance parce que la situation actuelle, telle que les salariés peuvent la vivre à travers les sollicitations des agents pour bénéficier d'œuvres sociales ou à travers la lecture des tracts, interpelle beaucoup. Je me fais le relais des questions et interpellations que l'on peut recevoir. La centralisation et la mutualisation des œuvres sociales étant vécues par les salariés depuis des dizaines d'années, ils ont du mal à comprendre ce qui se passe.

Je souhaite que cette séance permette de clarifier un certain nombre de points et que l'on réponde à l'émoi et aux interrogations des salariés de l'entreprise sur le sujet.

Les salariés entendant dire qu'il est important de "faire groupe" et parler du "socle social du Groupe", ils peuvent être surpris de prime abord, avant même que l'EPIC se démembrane d'une certaine façon, que l'on commence par démutualiser. Des éléments de réponse sont attendus par les personnes sur le sujet, il sera important de les amener.

Nous allons aborder le sujet des œuvres sociales et celui du patrimoine. Je vais partager avec vous mes préoccupations et les réponses que j'attendrais de l'instance en tant que Président de cette instance et pas en tant que relais de ce que pense le personnel.

Concernant les œuvres sociales, nous pouvons regretter qu'un accord signé à l'unanimité par les organisations syndicales n'ait pas suffi à maintenir l'unité. Nous nous sommes déjà expliqués dans cette instance sur le sujet. Ce sont des circonstances que, par ailleurs, en discutant avec les uns et les autres, on peut comprendre, mais on n'a pas réussi à maintenir cette unité dans le cadre de négociations. Je tiens à ce que l'on soit clair sur les conséquences de la rapidité, voire de la brutalité avec laquelle on est en train de couper l'alimentation d'un certain nombre d'OPC.

Je pense que l'on est en train de trouver des solutions, mais la décision de modification de versement des subventions a des conséquences sur des personnes qui bénéficient d'œuvres sociales, mais aussi sur les salariés des associations et des OPC. Il faut que tout le monde soit bien éclairé de cela au moment de prendre les décisions. J'imagine que ce sera fait dans les explications qui seront données.

Par ailleurs, concernant le patrimoine, nous avons eu des échanges avant cette réunion. Je remercie les uns et les autres. Je pense que nous étions capables de nous entendre sur les questions posées. Dans une première version, un vote était soumis sur le principe d'une partition du patrimoine. La nouvelle formulation proposée est plus prudente. Dans un premier temps, on étudie les conditions et les modalités dans lesquelles cela pourrait se faire si c'est juridiquement possible. J'ai cru comprendre -je vous remercie de me le préciser- que l'instance serait consultée dans un second temps, à l'issue des médiations, pour se prononcer définitivement. Cette façon de faire en deux temps me paraît plus prudente.

M. LE SECRÉTAIRE.- On subit aussi la chose. Après le travail des médiateurs sur la légalité, cela reviendra devant cette instance. Étant prudent et ne voulant pas engager une quelconque responsabilité juridique des élus, nous ferons valider cela par un juge pour homologation de l'accord. S'il y avait un vice juridique, le juge pourrait encore intervenir et annuler totalement l'accord. Le juge sera la dernière strate de toute la procédure qui sera engagée si la délibération est validée.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons tous intérêt à adopter cette prudence pour deux raisons. La situation étant inédite en France dans la mesure où aucun juge, aucun avocat, aucune juridiction n'a eu à se prononcer sur cette question, il est normal d'avoir plusieurs avis. Comme on engage des dispositions qui bénéficient à 45 000 personnes, nous devons le faire de façon complètement éclairée. Le processus en plusieurs temps, que vous allez nous préciser, me paraît important.

Je reviens sur le sujet des ASC. Dans la formulation de la convention telle que j'ai cru la comprendre, on liste un certain nombre d'activités qui continueraient à être financées ou à bénéficier au personnel de RDS. J'attire votre attention sur une nécessaire clarification de ce qui sera fait vis-à-vis des Enfants du Métro et de l'UES Métro. Ces deux OPC emploient du personnel et sont d'ores et déjà en difficulté avec des risques de licenciement imminents. Il faut clarifier ce que sera notre attitude vis-à-vis de ces instances dans les prochains mois, au moins pour 2023, pour pouvoir prendre toutes les dispositions nécessaires.

Je vous donne la parole Monsieur SARRASSAT.

M. LE SECRÉTAIRE.- Les organisations syndicales du Groupe ont peut-être leur mot à dire. Je vais parler de l'instance. Effectivement, cela a été brutal pour les OPC, pour le CE, d'autant plus que des salariés du CE attendent le résultat du vote d'aujourd'hui pour savoir comment on peut progresser pour eux. L'attente est forte. Je leur ai dit, lors d'un CSE extraordinaire, qu'une réunion avait lieu aujourd'hui. Ils n'en peuvent plus d'attendre, cela génère de l'anxiété, voire des risques psychosociaux si cette dynamique de blocage total perdurait.

Effectivement, il y a deux documents, l'un traitant de l'immédiat, le second tendant à trouver une solution parce que nous ne sommes pas en accord avec le CSE 2 sur la gestion du patrimoine. Tout ou partie de ce patrimoine peut-il lui revenir de manière légale ? Étant conducteur de métro au départ, je n'ai pas la compétence. Juridiquement parlant, les avocats que nous avons choisis nous ont conseillé de prendre des médiateurs pour le CSEC parce que c'est d'une complexité rare. Je suis d'accord avec vous, c'est inédit en France. La mise en concurrence de 20 000 personnes d'un bloc a rarement été faite en France aussi.

À situation nouvelle, action nouvelle de notre part. Nous avons initié un certain nombre d'études juridiques avec notre avocat pour le CE RATP, qui nous a conseillés à plusieurs reprises. Après discussions, il s'est avéré nécessaire de faire une délibération avec deux médiateurs, l'un défendant les intérêts du CSE RDS et l'autre ceux du CSEC, dès lors qu'il s'agit d'une co-médiation.

De mon point de vue, cela ne suffisait pas juridiquement, car on parle de responsabilité juridique des élus dont la mienne. On a pris en considération que cela devait obligatoirement repasser devant l'instance. Ce sera le cas, le vote sera déterminant. Une fois la proposition de médiation validée dans cette instance, elle remontera devant le juge pour homologation. Soit cela passera, soit ce sera refusé auquel cas tout le processus sera remis en cause à de a à z. Ce sera compliqué, intense, pour tous les élus.

Une communication sera faite dès ce soir pour positionner le CE dans sa difficulté et informer des solutions trouvées. Elle sera diffusée tous les 15 jours auprès de tous les salariés de la RATP. Elle est nécessaire. On ne peut pas rester dans le flou artistique s'agissant de cette médiation, sachant qu'elle sera compliquée et certainement très longue.

Pour la convention, nous avons longuement échangé. Nous allons être obligés de revenir sur des points de discussion lors de la médiation, parce que tout ce qui est écrit est validé. Cela étant, des réflexions sont à mener pour la suite. Pour nous, c'était le moins mauvais. Nous avons essayé de maintenir l'activité de la totalité des agents RATP, sans mettre financièrement le CE en danger pour

2023. Cela ne veut pas dire que l'on sera riche et que ce sera simple. Ce sera compliqué pour le CE, je le dis avec gravité, il y aura des conséquences sociales. Vous avez parlé des OPC, mais je tiens à souligner les conséquences sociales que cela va engendrer au sein du CE RATP. Les organisations syndicales ont été informées de la situation, elles s'en doutent. Elles étaient préparées pour 2025, mais pas pour 2023. La gestion pluraliste s'engage à les traiter le mieux possible. C'est un engagement ferme que j'ai pris vis-à-vis des organisations syndicales du CE et que je prends devant vous aujourd'hui. Il est hors de question que ces personnes, qui n'ont rien demandé, soient maltraitées.

Sur le niveau des prestations, il existe un listing exhaustif, il n'y en aura pas d'autre. Pour ce qui est du CE, cela exclut les Enfants du Métro sur la partie RDS. Nous paierons régulièrement la partie qui revient aux autres CSE.

M. LE PRÉSIDENT.- Cela veut dire que rien n'est versé aux Enfants du Métro sur la partie de financement venant du CSE 2 ?

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne peux parler qu'au nom du CSEC. Je ne ferai que des annonces sur le CSEC. Celui-ci assurera l'entièreté de ses engagements vis-à-vis des Enfants du Métro.

M. LE PRÉSIDENT.- Je posais la question pour la partie CSE 2 ultérieurement.

M. LE SECRÉTAIRE.- J'ai déjà pris contact avec le président des Enfants du Métro qui est en difficulté, pour tenter de trouver une solution de travail en commun afin de mutualiser les choses. Ce n'est pas encore fait. C'est très compliqué, parce que c'est une fondation. On va voir comment maintenir les emplois des personnes qui sont embauchées chez nous, cela me semble essentiel. Il faut imaginer une solution avec Les Enfants du Métro. Une série de rendez-vous sera prise en juin pour résoudre cette problématique avant fin 2023. Cela concerne ce que peut faire le CSEC.

Concernant l'USMT, nous sommes l'un comme l'autre sous le sceau de la confidentialité. À la suite des engagements pris par le CE, on va tenter de sauver l'entité. Je ne ferai pas de miracle dans la mesure où il faudra que je règle la problématique sociale du CSEC. Celle qui arrive à l'USMT fera partie d'une autre démarche. Nous allons accompagner l'USMT au mieux, afin que cette association puisse survivre au-delà de la forte diminution de la subvention donnée par le CE RATP.

M. LE PRÉSIDENT.- L'objet de mes questions sur Les Enfants du Métro et l'US Métro est de m'adresser maintenant aux deux sources de financement de ces ASC, à savoir d'une part le CSEC et d'autre part le CSE 2. Il est utile que chaque personne qui aura à prendre des décisions ici ou dans son CSE, soit éclairée des enjeux de ces décisions.

M. LE SECRÉTAIRE.- Je parle au nom du CSEC, je me garderai bien de parler au nom du CSE 2. Je sais ce que le CSEC et le CSE 2 peuvent faire ensemble. Les OPC sont du domaine du CSE 2.

S'agissant de la centralisation des œuvres, on rentre dans un domaine politique, je vais plutôt m'occuper du domaine technique. Si les organisations syndicales veulent prendre la parole sur ce sujet, cela ne me pose aucun problème.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour une question de méthode, est-ce que tout le monde a eu les projets de résolution et de convention ? Faut-il passer du temps à les relire ou cela a-t-il été fait en amont, auquel cas je donne la parole aux organisations syndicales ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Tout le monde les a eus. Je vais relire intégralement la délibération, car le vote est important. Chacun a lu la convention et peut poser des questions.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur RISPAL ?

M. RISPAL.- Sur la méthode, nous souhaiterions passer le document en revue car, étant exclus de la gestion, nous avons des questions à poser. Nous aurons une déclaration à lire.

M. LE PRÉSIDENT.- Parfait.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur BEN ROUAG ?

M. BEN ROUAG.- Personne n'a mandat pour parler au nom du CSE 2, hormis son bureau. Nous avons échangé les numéros de téléphone, les coordonnées entre le CSE 2 et les OPC concernées. C'est à elles de se mettre en relation pour la continuité.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est une nouvelle intéressante que les OPC puissent être en relation directement avec le CSE 2, cela n'a pas toujours été le cas. Merci d'avoir fait le nécessaire.

On commence par les déclarations ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Vous avez posé des questions sur le Groupe, la centralisation des œuvres sociales. Je suis incapable de vous répondre.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est le relais de ce que j'entends des salariés qui s'étonnent qu'il faille un socle social et que l'on commence par démutualiser. C'est une observation. Je vous interpelle sur le fait que les agents ont un peu de mal à comprendre, il faudra leur expliquer.

Voulez-vous commencer par les déclarations ou examiner dans le détail le projet de convention ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Il y a des déclarations.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur RISPAL ?

M. RISPAL.-

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes réunis aujourd'hui en séance extraordinaire du CSE Central, avec à l'ordre du jour, une convention relative au financement et à la gestion des activités sociales et culturelles, ainsi qu'une délibération ayant pour but d'initier une procédure de médiation entre le CSE Central et le CSE 2.

Cette situation, qui est à l'initiative des organisations syndicales gestionnaires du CSE 2 RDS que sont FO-RATP, UNSA-RATP et la CFE-CGC-RATP, remet en cause la convention signée par l'ensemble des CSE en début de mandat. Elle fait suite à la modification, par les gestionnaires du CSE 2, du règlement intérieur de leur instance, qui a eu pour but de pouvoir déterminer le montant de la subvention des ASC à rétrocéder au CSE Central qui dépend de la contribution patronale calculée sur l'ensemble de la masse salariale du périmètre de RDS.

Pour la CGT-RATP, il est important de rappeler que notre organisation syndicale a été écartée de la gestion pluraliste du Comité d'Entreprise, malgré les votes des agents qui nous ont placé à la 1^{ère} place lors des dernières élections professionnelles de la RATP. C'est donc lors de la séance du 8 février 2023 que nous avons pris connaissance de cette situation inédite, après plus de 70 ans d'existence du Comité d'Entreprise.

- 70 années durant lesquelles de nombreux agents ont pu profiter des différentes prestations, avec la possibilité d'avoir accès à des structures confortables dans des cadres magnifiques faisant disparaître la condition sociale des agents.
- 70 années d'Arbres de Noël où ils pouvaient croiser des collègues accompagnés de leurs familles, donnant le sens social et convivial d'un Comité d'Entreprise.
- 70 années qui ont permis de créer de nombreux emplois permettant d'assurer toutes les prestations ainsi que la gestion du Comité d'Entreprise.

Alors, pour notre organisation syndicale, nous constatons que ces modifications, prises par les organisations syndicales gestionnaires du CSE 2, s'inscrivent pleinement dans l'application et l'acceptation de la politique libérale européenne déclinée par le Gouvernement ainsi que par la Présidente de Région, Valérie PECRESSE. Cette politique consiste à privatiser les entreprises de transports publics par la mise en concurrence. A la CGT-RATP, nous rappelons que combattre cette politique capitaliste et consumériste que la droite applique ou encore que l'extrême droite décline quand elle prend des municipalités, c'est préserver l'intérêt général ainsi que les biens communs.

C'est dans un obscurantisme totalitaire que le RN, après s'être implanté dans les territoires, ferme des lieux de culture, des maisons de jeunes, des associations, des lieux de vie communs et sociaux, sous prétexte de réduction budgétaire. Rappeler cette réalité politique, c'est aussi avoir conscience de l'importance de notre responsabilité syndicale et politique quand nous devons faire face à de telles décisions.

Pour notre organisation syndicale, nous considérons qu'appliquer une telle politique, participe à banaliser la politique ultralibérale qui détruit notre société, notre système de retraite, ainsi que les services publics et par conséquent notre entreprise. Alors quelle surprise pour notre organisation syndicale, Monsieur le Président, d'avoir à traiter aujourd'hui cette convention ainsi que cette délibération rédigée et portée par les organisations syndicales gestionnaires du Comité d'Entreprise.

Nous savons aujourd'hui que l'ouverture à la concurrence ne se fera pas dans le calendrier prévu et qu'elle sera assurément repoussée. Par conséquent, ce sont les organisations syndicales signataires qui, dès l'année 2023, porteront la responsabilité de commencer la destruction du Comité d'Entreprise : licenciements des salariés du CE, disparition des OPC, liquidation du patrimoine, exclusion des retraités, réduction des prestations proposées par le Comité d'Entreprise... alors que le CE participe encore aujourd'hui à l'attractivité de la RATP.

Donc, vous l'aurez compris, c'est sans surprise pour les agents de la RATP, que la CGT-RATP ne participera pas à ce funeste projet de destruction du Comité d'Entreprise. Nous prenons la mesure aujourd'hui des raisons qui ont fait en sorte d'exclure notre organisation syndicale au début du mandat de la gestion pluraliste du Comité d'Entreprise. Alors, c'est en tant que première organisation syndicale et fidèle au mandat que les agents de la RATP nous ont confié, que nous combattons cette décision politique rêvée par V. PECRESSE et déclinée aujourd'hui par ces 3 organisations syndicales.

Nous portons aussi à votre connaissance que l'article L. 2316-23 du Code du Travail dispose que la gestion commune d'activités sociales et culturelles peut résulter d'un accord collectif de travail qui "définit les compétences respectives du Comité Social et Economique Central et des Comités Sociaux et Economiques d'Etablissement". C'est sur la base de cet article qu'en dernier lieu, l'avenant numéro 3 à l'accord relatif à la qualité du dialogue social au sein de la RATP prévoit en son article 5 que pour la "gestion centralisée des Activités Sociales et Culturelles (ASC)", "le CSE central demeure le seul et unique gestionnaire de l'ensemble des activités sociales et culturelles, existantes et à venir, dans l'entreprise" et "qu'en conséquence, afin d'assurer la mutualisation des ASC, leur bon fonctionnement et de permettre à l'ensemble des salariés d'en bénéficier, chaque CSE d'établissement peut déterminer

les conditions de ce transfert par le biais d'une convention de gestion valable pour toute la durée du cycle électoral".

Le projet de convention soumis au vote et la médiation annoncée nous semblent contrevenir directement à ces dispositions légales et conventionnelles. La fin annoncée de la mutualisation viole les dispositions de l'accord, mais également de la loi qui permettant la répartition des compétences par accord collectif.

Par conséquent, notre organisation syndicale mettra tout en œuvre pour préserver le patrimoine, ainsi que l'intérêt des salariés du Comité d'Entreprise comme celui des agents actifs, retraités de la RATP ainsi que des ayant droits.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Monsieur RISPAL. Puis-je me permettre de faire une suggestion ? Je sais que nous avons un désaccord sur la hiérarchie des normes, l'accord unanime ou l'article du Code du travail qui rend complètement souverain le CSE qui ne veut pas remonter ses budgets d'ASC malgré un accord unanime. Je suggère que la médiation se penche aussi sur le sujet. Nous allons tous mettre beaucoup d'argent dans la médiation, autant profiter des spécialistes qui seront réunis, cela nous mettra d'accord et nous évitera d'aller devant le tribunal.

M. DJEBALI.- Chacun peut aller au tribunal.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est avec l'argent de l'entreprise, si on peut l'éviter.

M. DJEBALI.- On est dans un moment difficile. Le Comité d'entreprise est bloqué depuis six mois. Nous avons été transparents depuis le début. Mon organisation syndicale a communiqué sur quatre pages pour expliquer la situation. Toutes les organisations syndicales représentatives ont été réunies à deux reprises avec l'instance politique, puisque le Secrétaire était invité. À chaque fois, nous avons été transparents.

J'entends que l'on a rejeté ou que l'on n'a pas invité la CGT dans la cogestion, c'est faux. Il y a un PV. C'est la CGT qui a pris la décision de ne pas faire partie de la cogestion, c'est différent. J'étais là. Il est dommage que le Secrétaire général de la CGT ne soit pas présent. C'est différent.

On peut comprendre qu'après 70 ans de gestion, il y a des problèmes, des choses à régler. L'ouverture à la concurrence, ce n'est pas de la faute des syndicats cogestionnaires qui la subissent. Il est facile de donner des leçons, d'être moraliste, etc. mais à un moment donné, il faut prendre une décision. Dernièrement, nous avons invité la CGT pour lui demander si elle avait une solution, il n'y en a pas eu. La responsabilité de la gestion pluraliste est de trouver une solution pour débloquer la situation. Aujourd'hui, tous les salariés de la RATP souffrent, ceux de RDS et les autres. Notre responsabilité politique est de pouvoir répondre aux attentes de ceux qui nous ont fait confiance à un moment donné.

Sur tout ce qui concerne le Comité d'entreprise, je n'ai pas les compétences pour répondre. En revanche, d'un point de vue politique, j'apporte mon soutien total à nos élus. Pour cela, nous faisons appel à des avocats pour que la loi soit appliquée. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui trois "couches juridiques" sont mises en place. Avant de prendre toute décision, nous avons la transparence de repasser devant l'instance parce que nous ne sommes pas médiateurs, nous avons besoin de personnes compétentes pour prendre des décisions. Nous soumettrons l'avis au vote, ce qui donnera à chacun l'occasion de s'exprimer. Pour nous, ce n'est pas suffisant, nous voulons une "troisième lame". Par respect pour les salariés qui nous ont fait confiance, nous voulons que cette décision soit homologuée par un juge.

On peut dire ce que l'on veut, menacer. J'invite tous les syndicats, la CGT puisqu'elle s'est exprimée, à aller devant les tribunaux. Si cela peut rassurer tout le monde, il faut qu'elle y aille. L'ouverture à la concurrence, on n'y est pour rien. Des salariés sont encore dans le Groupe, dans l'EPIC, d'autres quitteront le Groupe et l'entreprise, qu'en fait-on ? Ils souffrent, mais personne ne s'occupe d'eux. À un moment, la responsabilité des organisations syndicales est aussi de s'occuper d'eux.

Monsieur AGULHON, vous nous avez envoyé un courrier il y a un moment pour nous demander si syndicalement nous nous inscrivons toujours dans ce que nous avons signé. Je pense que mon organisation syndicale a été claire, nous nous inscrivons pleinement. Après, des décisions ont été prises par des élus parce qu'ils défendent aussi l'intérêt des salariés qu'ils représentent. Ce n'est pas l'organisation syndicale, mais ce sont les élus qui ont la sensation que ces salariés seront oubliés après 2025.

J'ai entendu que la date pourrait être repoussée. Je demandais des éclaircissements en préambule, parce qu'on entend dire qu'une partie des salariés pourrait partir en 2025, mais aussi que cela pourrait s'étendre jusqu'à fin 2026. On ne sait pas, ce n'est pas clair. On ne sait finalement pas s'il y aura ouverture ou pas.

Nous sommes là pour essayer de débloquer une situation parce qu'aujourd'hui, il y a un blocage. Il y a une scission entre le CSEC et le CSE 2, notamment sur la gestion des œuvres sociales. Je pense que le CSE 2 va devenir une personne morale et prendra en charge tous les salariés, que ce sera de sa responsabilité, et que le CSEC va continuer à défendre les intérêts. Ce qui m'inquiète aujourd'hui, c'est le traitement qui sera réservé aux salariés qui travaillent au Comité d'entreprise. On avait jusqu'à 2025 pour s'en occuper, il faudra sans doute anticiper. Ce que l'on aurait dû faire en 2025 aura sûrement lieu en 2023. Sur un aspect politique, je veux qu'ils soient bien traités socialement et que l'on trouve toutes les solutions possibles si l'on doit sauver des emplois, travailler avec la RATP. La RATP embauche beaucoup, pourquoi ne pas trouver des solutions. C'est un enjeu politique que d'interpeller l'entreprise pour chercher des solutions.

Pour terminer, vous parliez de notre vision politique sur le Groupe. Honnêtement, elle ne change pas. Sur le fond, nous restons toujours sur le travail d'un comité Groupe. Nous pensons que c'est la solution et un domaine que nous aimerions travailler. Je pense que la priorité de l'entreprise n'était pas de parler d'un comité Groupe. Nous vous avons déjà interpellés à ce titre, notamment sur la mutuelle. Ce n'était pas votre priorité.

Sans aller trop loin, on vous a aussi interpellés pour savoir si vous aviez des solutions. Si quelqu'un a une autre solution, nous sommes preneurs. Nous sommes allés voir toutes les personnes compétentes. C'est la solution qui nous permettra peut-être que le CSE 2 s'occupe correctement des salariés de RDS et que le CSEC puisse reprendre un cycle normal. Je pense qu'il aurait fallu anticiper un changement culturel et politique du Comité d'entreprise. Même sans ce blocage avec le CSE 2, je pense que nous aurions dû décider d'une gestion différente du Comité d'entreprise demain, à cause des frais. On parle de patrimoine, mais un patrimoine s'entretient, se renouvelle, se modernise, etc. Nous sommes entrés dans la gestion pluraliste depuis un an, nous avons fait examiner le patrimoine par des experts. J'entends qu'il y a plus de 40 M€ de rénovation sur les dix prochaines années, c'est énorme. Si le CE devait continuer dans cette direction, rendez-vous compte de l'argent social qui serait pris aux salariés. On investirait pour quelques personnes, mais cela punirait socialement les 20 000 autres personnes. Politiquement, c'est inadmissible.

Je vais donner lecture de la déclaration de FO

Depuis le 8 février 2023, la gestion pluraliste du CSEC a décidé de suspendre la subvention des Activités Sociales et Culturelles dans l'attente du reversement de la subvention du CSE2.

Depuis cette date le comité d'entreprise censé être au service de l'ensemble des salariés, est pratiquement à l'arrêt, ce qui pour notre organisation syndicale n'est pas tolérable.

Pratiquement à l'arrêt car en effet, sur cette période, l'intérêt collectif s'est mis au service du bien commun notamment pour ouvrir les colonies de vacances et le choix des séjours vacances à tous les salariés

Cependant, ce blocage était nécessaire afin de préserver l'équité entre les salariés.

Malgré tout, durant cette période, la fédération transport et logistique de FO, la confédération de FO et FO groupe RATP ont apporté tout leur soutien et l'aide nécessaire dont l'aide juridique à l'ensemble de ses élus afin qu'ils soient accompagnés dans l'intérêt de l'ensemble des salariés et surtout dans le respect des lois.

Nous vivons une période paradoxale où notre Comité d'entreprise sans une intelligence collective pourrait disparaître alors qu'il n'a jamais autant montré son utilité et son efficacité.

Certains ont souhaité de leurs vœux l'enlisement de la situation pour en tirer profit et ont adopté des postures dans des tracts et/ou en séance pour clamer haut et fort que nous devons agir dans l'intérêt des salariés. Nous leur affirmons sans vergogne que dans ce monde de fou, il faut garder raison et ne pas oublier les objectifs et le "pourquoi" les salariés nous ont fait confiance.

Nous sommes donc réunis aujourd'hui, pour réaffirmer collectivement notre volonté de débloquent cette situation inédite.

Consciente des enjeux, FO Groupe RATP a pleinement assumé ses responsabilités pour que l'argent social qui appartient aux salariés soit utilisé exclusivement dans l'intérêt des salariés.

Ne pas répondre aux légitimes exigences des salariés pour leur comité d'entreprise ou encore s'entêter à maintenir la même politique de gestion des dernières décennies serait lourd de conséquences.

C'est avec cette inquiétude que nous devons à travers cette convention et cette résolution, proposer cette médiation pour agir dans le seul intérêt de tous les salariés. La gestion pluraliste a pris donc cette décision pour sortir de cette impasse.

Est-il besoin de préciser qu'à nos yeux, débloquent cette situation est obligatoire.

D'autant plus, tous les salariés sont pénalisés et malgré le fait qu'une grande majorité des CSE ont reversé leur subvention.

Faire appel à une médiation extérieure peut apporter cette possibilité de sortie de crise qui permet, dans cet océan de déliquescence de remettre l'église au centre du village et de déterminer un projet commun.

Aussi les discours moralisateur et condescendant n'ont rien d'étonnant, surtout que nous connaissons les responsables. Il est facile de conseiller quand le conseiller n'a aucune influence sur le dossier.

Aujourd'hui, nous voulons pour les salariés de l'EPIC mais aussi pour les salariés du CE, un comité d'entreprise moderne, accessible où l'argent social est utilisé uniquement dans l'intérêt des salariés.

De toute façon, le CE devra se défaire du patrimoine, c'est une logique économique loin de tout pragmatisme.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Monsieur LAMASSE ?

M. LAMASSE.- Je n'ai pas de déclaration écrite. Si on m'avait dit un jour que j'allais être traité de macroniste, de lepeniste, de Mme Péresse, je ne l'aurais pas cru. On n'est jamais trop âgé pour le découvrir. Je vais vous faire une confidence, je me sens plutôt mélenchoniste surtout dans la situation dans laquelle nous nous trouvons. Cette situation est celle où l'on parle des œuvres sociales. On dit qu'elles doivent être à la disposition de nos salariés. C'est une conviction que je partage et que mon organisation syndicale partage amplement. À la différence de mes amis de FO, je ne suis pas une confédération, je ne citerai pas des personnes reçues par d'autres pour exprimer autre chose. Je citerai l'UNSA RATP, qui prend ces décisions de manière autonome, responsable, et comme disait Aimé Césaire, libres, éclairées.

C'est pour cela que j'affirme en toute lucidité que l'UNSA Groupe RATP tient absolument à garder ce cordon sanitaire de manière imperméable entre ce que pourraient faire des élus au niveau d'une instance en tant qu'élus, même s'ils ont été soutenus par une liste, et des décisions politiques assumées et portées par les organisations syndicales. Je m'inscris totalement dans cette logique, l'UNSA Groupe RATP aussi.

J'ai entendu parler de beaucoup d'années. On ne milite pas pour la retraite à 70 ans, nous sommes pour le modernisme, pour l'engagement total, pour la détermination jusqu'au bout, pour que l'on puisse avancer. Même si je peux être conservateur dans d'autres domaines, dans celui-ci je suis plutôt quelqu'un de moderne. On ne pourra pas me taxer d'être opportuniste sur le sujet.

Depuis mon arrivée dans cette entreprise et dans les situations de responsabilités syndicales, je l'ai toujours dit, le patrimoine n'est pas un sujet tabou, il doit être regardé avec pragmatisme.

La gestion pluraliste, depuis quelques années, avait avancé sur ce terrain, notamment avec la CGT. Je le dis, la responsabilité ne peut pas s'éteindre par opportunisme. Nous devons continuer en termes de responsabilité et de respect. Je salue la déclaration de la CGT parce qu'elle est respectueuse qui ressemble à la CGT. En cela, je les félicite.

J'apporte mon entier soutien moral aux élus présents au sein de cette instance et à ceux de RDS dans deux dimensions. La première, celle de tout faire pour ne pas laisser sur le bord du chemin les salariés concernés à RDS pour bénéficier d'œuvres sociales. Ils n'ont rien demandé, la concurrence leur est "tombée dessus". J'entends que c'est reporté. Je n'ai pas d'importance politique, les mélenchonistes ne sont pas au pouvoir. Nous subissons la situation comme chacun, mais il y a une autre limite. Notre Comité Régie d'entreprise EPIC doit continuer à tout mettre en œuvre et tout faire pour que ceux qui attendent aujourd'hui ne soient pas les "dindons de la farce".

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur LARDIÈRE ?

M. LARDIÈRE.- Merci Monsieur le Président. La déclaration CFE-CGC est plutôt une explication de vote. Je souhaiterais la faire plus tard, quand nous aurons eu la discussion sur la délibération et la convention.

Je souhaite dire que la déclaration lue par le représentant de FO nous convient, nous nous y associons.

M. LE PRÉSIDENT.- Avant de commencer l'explication de texte et avant que j'oublie, j'ai des points d'attention à vous soumettre pour la médiation.

Compte tenu des éventuelles nouvelles échéances d'ouverture à la concurrence, si l'objectif est de nous assurer que les collègues de RDS continueront à bénéficier d'un certain niveau de prestations quand ils seront transférés, peut-être pouvons-nous nous donner le temps de regarder s'il n'y a pas d'autres solutions que celle un peu brutale qui est en train d'être examinée. Je soumetts cela à votre réflexion.

Peut-être disposons-nous de plus de temps pour réfléchir à la vraie question.

Dans mon introduction, j'ai essayé d'être prudent et d'introduire le fait que l'on pouvait comprendre les conséquences de la situation inédite. À titre personnel, je comprends la préoccupation d'avoir une continuité dans la qualité des prestations, mais peut-être y a-t-il plusieurs chemins pour y arriver et dispose-t-on de plus de temps pour cela.

M. LE SECRÉTAIRE.- J'aimerais répondre à cela. Je pense que vous parlez à l'ensemble des élus, y compris ceux qui siègent au CSE 2, qui siégeront toujours dans cette instance. Sur la temporalité, j'entends ce que vous dites et il y a une logique, mais je rappelle que l'on subit la situation.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est pour cela que je m'adresse à tout le monde et que je mets cela dans le pot de la médiation. Je souhaite que la direction et que le Président de l'instance soit aussi entendu par la médiation.

M. LE SECRÉTAIRE.- Il y a aussi des salariés du CE en demande de réponse. Je n'ai jamais été défavorable à l'idée de prendre le temps sur des dossiers de cette ampleur, mais des personnes sont en difficulté au sein du CE RATP. Il ne faut pas les oublier. J'ai entendu que tout le monde était d'accord sur ce fait mais je réitère mes propos, il est très important de leur donner des réponses.

M. LE PRÉSIDENT.- Je parlais ce matin de la mission BAILLY GROSSET, on est dans la même situation. Il ne faut pas que ce soit une manœuvre délétère et dilatoire pour prendre du temps, mais nous pouvons trouver une solution immédiate temporaire pour avoir du temps de parler de l'avenir.

J'aurais besoin que l'on éclaire aujourd'hui ou dans la médiation ce que va devenir le patrimoine acquis par le CSE 2 au moment de sa disparition en lien avec le fait que le département aura disparu. Que vont devenir les éléments de trésorerie de la subvention non dépassée et l'éventuel patrimoine transmis si la médiation conduit à cela ?

En tant que Président de l'instance, je serai attentif à faire documenter cette question par la médiation. Je pose la question, parce que nous sommes dans une situation inédite. Je ne crois pas qu'il y ait de précédents sur lesquels s'appuyer pour répondre à cette question. Ce sera une question importante aux yeux de la qualité de la médiation et de l'homologation juridique des résultats de la médiation. Que devient le patrimoine acquis à l'issue de l'avis du CSE 2 ?

Depuis plusieurs années, vous avez été amenés à voter des mandats au Secrétaire de l'instance pour qu'il vende une partie du patrimoine. Ce n'est pas nouveau, mais je ne comprends plus. D'un côté, on dit qu'il faut vendre le patrimoine parce qu'il coûte cher, et d'un autre que le CSE 2 est intéressé par l'acquisition de patrimoine. Vend-on un poison au CSE 2 en lui cédant du patrimoine ? Je ne vois pas pourquoi le CSE 2 gérerait mieux le patrimoine que le CSEC. C'est à éclairer aussi.

Monsieur RISPAL ?

M. RISPAL.- Je ne vais pas rentrer dans une joute verbale. On a des positions politiques différentes. Je note le compliment en entendant que la CGT reste égale à elle-même. On reste ce que

l'on est, cela nous convient parfaitement. On fait des liens avec notre paysage politique, je ne les invente pas, c'est comme cela. Aujourd'hui, dans le paysage politique, les pratiques sont celles-ci. Nous gardons la même position quand on combat l'entreprise ou l'ouverture à la concurrence, nous prenons les mêmes dispositions.

Sur le respect et l'engagement, il y a une situation subie pour les autres organisations syndicales. Il y a un engagement fort, une responsabilité et une affirmation de cette orientation. Ce n'est pas ce que j'avais compris, je pensais que c'était plus subi qu'accompagné. Nous en prenons acte, ainsi que les agents. Je ne refais pas l'histoire des élections professionnelles, mais aujourd'hui on en trouve une explication.

On parle de respect et d'engagement des agents, mais personne n'a fait campagne sur le fait qu'il y aurait une scission des CSE au cours du mandat, une séparation des biens et un nouveau Comité d'entreprise avant la fin du mandat. On va rester pragmatique, avancer pendant cette séance pour poser des questions factuelles et pouvoir nous positionner clairement. À aucun moment la CGT n'est pas consciente de ce qu'il faut mettre en place. On peut tous dire que l'on partage, or c'est une contrainte qui nous est imposée et qui nous met tous en difficulté. La menace et la contrainte ne sont jamais un bon conseiller. Je peux m'exprimer, parce que je ne fais pas partie de l'équipe qui a géré pendant des années. Il est vrai que des choses auraient dû être faites et ne l'ont pas été. C'est ainsi, on ne refait pas l'histoire.

Il faut reprendre les actes notariés. Cela a été acheté avant 90. On dit que le CSE aurait contribué à l'achat de patrimoine. On attend de voir. Cela pourrait être un pourcentage des différentes structures. Il y a un vide juridique. Nous ferons ce qu'il faut pour éclaircir la situation.

Je voulais éclaircir la situation politique. Je conçois que cela ne plaise pas, mais j'affirme et nous verrons la suite. Nous poserons une série de questions sur le document, nous attendons des réponses et aurons des affirmations.

M. KERLEU.- Une réaction : RDS, ce n'est pas seulement le CSE 2. On parle du personnel de RDS, mais je rappelle qu'il y a aussi le CSE 1. Depuis tout à l'heure, on parle de RDS, mais ce sont les centres bus et pas de tout le personnel de RDS. Il ne faut pas faire l'amalgame.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur TURBAN ?

M. TURBAN.- J'aurais quelques questions sur le document de la convention.

On peut s'étonner du fort reproche fait aux organisations syndicales et de la gestion pluraliste d'antan sur la gestion du patrimoine. On s'étonne qu'il y ait une délibération uniquement sur le sujet. C'est paradoxal. Il est ambivalent de critiquer, de dire que cela coûte cher et de voir qu'un CSE souhaite le récupérer. J'ai entendu parler, dans une déclaration, d'un CE moderne et accessible. Or, depuis six mois, il n'est pas beaucoup accessible.

Je rappelle qu'il n'y a pas que le CSE 2, mais qu'il y en a 12 autres. Il serait bien de penser à eux et aux agents, ainsi qu'aux salariés du CSEC bien sûr. Depuis le début de cette affaire, j'ai malheureusement l'impression qu'ils sont les grands oubliés, en tout cas pour certains.

Je poserai mes questions après.

M. LE SECRÉTAIRE.- Je propose de parcourir la convention.

M. DJEBALI.- J'aimerais répondre. Si on a pris la décision de bloquer et de suspendre la gestion pluraliste, c'est parce qu'on ne voulait pas que les salariés des CSE qui avaient reversé la

subvention soient lésés. Nous aurions pu continuer à ouvrir, les salariés de RDS auraient alors continué à bénéficier de la subvention sans payer. Cela aurait lésé une grande partie des salariés qui avaient payé. Nous aurions pu faire autrement. Ce n'est pas de notre responsabilité, mais de l'argent a été dépensé il y a quelque temps, sous l'ancien mandat, pour remettre en route le système informatique et pouvoir faire une séparation. Or, nous nous sommes aperçus que malgré ces dépenses, on était dans l'incapacité de séparer les CSE. Si nous avons appliqué ce que M. TURBAN de la CGT a expliqué, nous lésons une grande partie des salariés, or nous avons la responsabilité de ne léser personne.

Il faut trouver une solution, y compris pour les salariés de RDS, parce qu'en tant qu'organisation syndicale, notre responsabilité est de ne pas faire de différence entre les salariés.

En tant que responsable de FO, je souhaite que les salariés de RDS soient heureux, et que ceux des autres CSE le soient aussi dans leur Comité d'entreprise.

Je parle de moderniser le Comité d'entreprise, je ne suis pas là pour critiquer la gestion. Si des décisions ont été prises dans le passé, elles étaient peut-être justifiées au moment où elles l'ont été. Il était peut-être justifié d'acheter du patrimoine alors qu'aujourd'hui, aucun grand Comité d'entreprise ne le fait parce qu'on est plutôt sur du linéaire. Acheter du patrimoine entraîne des frais de gestion du personnel, d'entretien, etc. Ce sont des frais récurrents, et donc de l'argent du budget social qui est dépensé tous les ans. Peut-être doit-on avoir une autre vision et penser à diriger le Comité d'entreprise d'une autre façon. Je ne dis pas cela pour critiquer parce que, je l'ai dit, les décisions qui ont été prises correspondaient sans doute à un moment.

Nous avons la volonté de moderniser, mais nous pensons aux salariés qui y travaillent. Nous sommes des syndicalistes, je n'ai pas fait du syndicalisme pour mettre des personnes à la porte, mais pour m'occuper des salariés qu'ils soient à la RATP ou au Comité d'entreprise. Notre rôle est de veiller à ce qu'ils ne perdent pas leur emploi. Vendre quelque chose sans avoir l'assurance que les salariés qui y travaillent seront gardés, ce n'est pas le rôle d'une organisation syndicale responsable qui doit s'assurer qu'on ne met pas en danger des familles.

Je ne suis pas là pour convaincre untel ou untel, mais pour expliquer que la situation est difficile, inédite. Il a fallu réfléchir, avoir recours à des personnes compétentes. Quand la décision sera votée, elle sera légalement approuvée. À partir de ce moment, nous aurons rempli notre rôle en débloquent la situation et les salariés pourront avoir de nouveau un Comité d'entreprise normal.

Quand l'entreprise verse plus de 50 M€ tous les ans, c'est pour répondre aux attentes des salariés. Je préfère les bloquer 6 mois et je peux vous dire qu'en 2024, 2025 et après cela continuera. Il faut assurer un Comité d'entreprise pour demain. Je remercie le travail de la gestion pluraliste, nous prenons tous notre rôle à cœur. Je ne sais pas si la solution proposée est la meilleure, mais au moins on apporte une solution.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur TURBAN, la convention s'affiche à l'écran...

M. RISPAL.- Dans le mandat précédent, le Secrétaire était le même et le trésorier appartenait à notre organisation syndicale. Nous savions dès le début de cette affaire qu'il était possible de faire l'extraction de la population concernée. Je préfère que ce soit au PV. C'était avéré. Notre trésorier, qui était en charge dans le mandat précédent, nous confirme qu'au moment de son départ, il a laissé un logiciel avec la capacité de pouvoir le faire.

Même en étant exclue, la CGT a la responsabilité de préserver le Comité d'entreprise. C'est la raison pour laquelle on arrive aujourd'hui encore à contenir le versement des ASC au Comité d'entreprise, de tous les CSE qui ont la possibilité de faire autrement. J'alerte, car on va tenir la ligne politique tant que l'on pourra mais faisons attention que cela ne se généralise pas. Des CSE ont des

budgets importants à reverser. Je vous pose la question en responsabilité : si de telles choses se produisaient demain, ce serait encore plus difficile et la responsabilité sera collective. Il faut se parler, avancer.

Il aurait été nettement plus sage d'opter pour le scénario qui convenait à tout le monde en faisant une année normale, avec une réversion constante, en anticipant sur 2024 pour savoir comment faire évoluer les choses pour que cela avance. Même M. MELENCHON sait que l'ouverture à la concurrence sera reportée, tout le monde a l'information. Cela pour dire que l'on aurait le temps de faire les choses si on voulait se donner les moyens de les faire.

M. LE SECRÉTAIRE.- Il est bien que les autres CSE continuent à verser les ASC, MTS le fait aussi. Dans tous ces CSE, la gestion centralisée des œuvres sociales n'est pas remise en cause, c'est une bonne chose. Je rappelle que le CSEC n'a pas démérité ces dernières années, c'est la position de FO.

S'agissant de l'extraction des factures, je n'en suis pas convaincu. Nous avons eu une réserve l'année dernière, et il en sera de même certainement cette année parce qu'on n'arrive pas à avoir les bons chiffres sur le logiciel Resalys. Si tout était bon et facile, je l'aurais fait.

Par ailleurs, on a mis en œuvre le RCU. M. NIVERT est informé, puisqu'il a œuvré à mes côtés à une période pour le mettre en place. Il a été très difficile de le faire. Il l'a été en janvier 2023, ce qui a valu un arrêt du CE pendant presque trois semaines pour basculer tous les fichiers. Cela a été un travail important. Un nouveau site a été mis en place pour l'auxiliarisation des comptes. Cette démarche, qui a coûté très cher au CE, a été faite sur la dernière mandature et mise en œuvre durant cette mandature. Je peux le prouver, sinon je n'aurais pas de réserve. Je voulais éclaircir cela.

Je n'ai pas de désaccord profond avec ce qui a été dit. Lorsque j'étais secrétaire, il a été décidé dans le cadre de la gestion pluraliste, que tout patrimoine vendu serait réinvesti dans le patrimoine, d'où l'opération Noirmoutier. Je le souligne, c'était une vision de la gestion pluraliste de l'époque. Ce n'était peut-être pas la décision qu'auraient prise d'autres organisations syndicales à l'époque, c'était la nôtre. Je l'assume.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur TURBAN ?

M. TURBAN.- Il y a des précisions de forme et des positions CGT. Je fais le lien dès le départ entre la convention et la délibération où il est indiqué que "le CSE 2, RDS, et le CSEC ont décidé de signer une convention provisoire". Je ne vois pas le mot provisoire dans le titre. Pour nous, il y a une incohérence.

M. LE SECRÉTAIRE.- C'est vrai. Amendement accepté. On ajoutera la mention "provisoire" sur la convention.

M. LE PRÉSIDENT.- "Provisoire" veut dire quoi ? Il y en aura une définitive ?

M. LE SECRÉTAIRE.- La médiation reprendra l'intégralité des choses...

M. LE PRÉSIDENT.- C'est donc "provisoire en attendant la validation définitive par la médiation".

M. LE SECRÉTAIRE.- C'est le minimum. Si on arrive à avoir un accord supérieur, on ne va pas s'en priver.

M. TURBAN.- La convention est aujourd'hui provisoire.

M. LAMASSE.- En attente des conclusions de la médiation.

M. TURBAN.- Dans les parties signataires, il y a le trésorier et le Secrétaire du côté du CSEC et le secrétaire et le trésorier du côté du CSE 2. Or le trésorier du CSEC fait aussi partie du CSE 2. Il est compliqué d'être juge et partie, cela ne nous convient pas.

M. LE PRÉSIDENT.- Quelle est votre proposition ? Qui serait le deuxième signataire ?

M. TURBAN.- Quelqu'un qui n'appartient pas au CSE 2. On peut dresser la liste et faire une interruption de séance.

M. DJEBALI.- Ce que vous dites est cohérent, nous l'avions déjà imaginé comme cela à FO. Il est hors de question qu'il y ait un conflit d'intérêts. On en discutera au niveau de la gestion pluraliste. Je pense que l'on soumettra le Secrétaire et le Secrétaire adjoint. Au CSE 2 de nommer ses représentants. Ce sera discuté en gestion pluraliste. Il est hors de question qu'il y ait un conflit d'intérêts.

M. LAMASSE.- Concernant l' élu trésorier, les documents ont été rédigés dans une logique légale. Sur les considérations du périmètre, la cohérence évoquée sera appliquée.

M. LE PRÉSIDENT.- La cohérence consistant à dire qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts, ce sera donc une personne qui n'est pas du CSE 2 qui signera au nom du CSEC ?

M. LAMASSE.- Oui.

M. LE PRÉSIDENT.- Dans la version définitive...

M. LAMASSE.- On désignera quelqu'un d'autre.

M. RISPAL.- Cela nous convient.

M. TURBAN.- Il est évoqué que le versement cessera à compter du 1^{er} janvier 2024. Nous aurons une interrogation sur cet élément.

Point 2, "liste des activités dont la gestion est déléguée au CSEC en 2023 pour les salariés dépendants du périmètre du CSE 2". Pourrait-il y avoir en annexe la liste des activités hors périmètre ? Il y a une interrogation sur la partie culturelle qui *a priori* n'apparaît pas dans la liste des activités dont la gestion est déléguée au CSEC en 2023. On peut imaginer qu'elle est hors périmètre. Pourtant, quand on lit l'un des paragraphes de la page 3, il est indiqué que "les activités induisant l'accès au centre culturel et aux médiathèques ne concerneront que la saison 2022-2023 dont le terme est fixé au 31 août 2023".

Cela peut-il être plus précis ? Vous avez évoqué l'USMT et Les Enfants du Métro.

M. LE PRÉSIDENT.- La liste de tout ce qui ne serait pas financé ?

M. TURBAN.- Oui.

M. LE SECRÉTAIRE.- Nous allons regarder l'aspect juridique au sujet du terme "provisoire" pour la convention, nous avons peut-être répondu un peu vite.

S'agissant de la liste, nous avons indiqué ce à quoi les personnes avaient droit, le reste est exclu. J'entends la réflexion sur le 31 août et le 31 décembre, je pense qu'il y a un sujet. C'est jusqu'au 31 décembre pour les médiathèques. Pour Dobel, il y aura un impact en raison d'une potentielle fermeture. Il n'y aura certainement pas de rentrée le 1^{er} septembre. C'est jusqu'au 31 décembre 2023. Il faut le rectifier.

M. LE PRÉSIDENT.- La proposition de M. TURBAN est de réintégrer cette ligne dans la liste des activités du point 2, puisqu'elle fait partie des activités...

M. LE SECRÉTAIRE.- Exactement. C'était une erreur qu'il était prévu de rectifier dans la convention. Il y a eu un problème de copier-coller, c'est jusqu'au 31 décembre pour la médiathèque. Il y a eu une discussion entre les organisations syndicales gestionnaires sur le sujet.

M. DJEBALI.- Monsieur le Président, je reviens à la question de M. TURBAN sur le terme provisoire dans la convention. Nous avons discuté et sommes arrivés à la rédaction de cette convention après de nombreux échanges. À fin mai, je pense que nous avons trouvé un équilibre. Pour nous, elle n'est pas provisoire, parce que nous avons besoin d'une cohérence économique. On va plutôt retirer le mot "provisoire". Nous devons trouver cette cohérence économique, il est donc impensable de descendre le montant parce que cela mettrait en difficulté le Comité d'entreprise. C'est ce que nous allons proposer à la médiation, en retirant le terme de "provisoire" dans la délibération.

M. LAMASSE.- Pour compléter et par respect pour le vote, on va demander aux élus de se prononcer sur une situation qui évoluerait demain. Cela paraît compliqué intellectuellement.

M. BAZIN.- Il est quand même bien de le dire. Le sujet est celui de la cohérence. Le terme doit être mentionné ou supprimé des deux côtés.

M. LE PRÉSIDENT.- M. DJEBALI vient de le dire. Comme nous n'allons pas réécrire la convention avant de passer au vote, je veux m'assurer que les modifications que l'on souhaite apporter sont bien résumées dans les minutes.

S'agissant du terme "provisoire", on ne rajoutera pas le mot "provisoire" dans le projet de convention, mais on le retirera dans la délibération qui sera rappelée tout à l'heure.

Concernant le troisième paragraphe de la page 3 de la convention et "les activités induisant l'accès au centre culturel", il faut modifier car ce n'est pas le 31 août, mais le 31 décembre. Ce troisième paragraphe sera rajouté dans la liste des activités auxquelles les salariés de RDS pourront continuer à accéder en 2023.

Dans la liste des signataires côté CSEC, ce ne sera pas le trésorier, mais une personne qui reste à désigner, qui ne sera pas membre du CSE 2.

M. TURBAN.- Concernant le point 3, j'aimerais une explication. Il y a des réservations adultes, TUI, un certain nombre de choses qui peuvent être pré-réservées jusqu'à fin 2023. Certaines choses doivent être payées avant le 31 décembre 2023 et d'autres peuvent courir sur 2024. C'est notamment à la fin du paragraphe 3, cela reprend les réservations, les vacances adultes, TUI, vous faites un renvoi au calcul des prestations. On a besoin de clarification pour savoir si un agent...

M. LE SECRÉTAIRE.- Pour TUI, c'est simple, c'est facturé au CE quand c'est consommé. Si un voyage est pris le 31 décembre et consommé un an plus tard, on aura du mal à nous y retrouver financièrement parce que la subvention sera déclenchée un an après. Pour nous, ce n'est pas possible, nous devons clôturer nos comptes le 31 décembre. À cette date, cela s'arrête. Sur les coffrets, je pense

que cela n'a aucun intérêt. Pour TUI, la subvention se déclenche quand le séjour est consommé réellement. Avant le départ de la personne, il n'y a pas déclenchement de la subvention.

M. TURBAN.- Si un agent du CSE 2 réserve des vacances adultes avant le 31 décembre et souhaite payer en quatre fois, devra-t-il payer avant le 31 décembre 2023 ou pourra-t-il avoir un encours sur 2024 ?

Dans le point 6, il est indiqué que le calcul des prestations se fera après la validation des comptes annuels. N'est-ce pas trop tard ? Quel suivi les élus peuvent-ils faire pour savoir ce qu'il reste à régler pour le CSE 2 en 2024 ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Il y a ce que l'on peut écrire dans la convention et ce qui est faisable pour le CE. Tous les ans, on essaie de faire les comptes au mois de juin. Depuis six mois, on essaie d'établir des comptes semestriels, c'est une nouveauté au CE. Jusqu'à fin 2021, on en était presque à faire de l'incantatoire pour savoir si on avait un déficit ou un excédent. Je ne vais pas m'engager vis-à-vis des élus sur ce que je ne suis pas capable de sortir en temps et en heure.

Quand j'entends que tout est automatisé, j'ai du mal à le valider. On va essayer de suivre au mieux. On essaie de faire un suivi par mois, c'est compliqué. Avec Resalys, c'est une sacrée gageure pour les vacances adultes. Je ne vais pas m'engager au-delà du délai que nous avons fixé dans le point 6. Je préfère être clair, l'idéal serait d'appliquer la proposition que vous faites, mais la réalité est différente. Je ne vais pas pouvoir faire une facturation claire avant que les comptes de chaque logiciel soient faits correctement.

Je rappelle que l'on parle de RDS, mais qu'il s'agit quand même d'agents RATP. Le CE fera en sorte d'arranger l'agent au mieux. Le CSE 2 RDS arrangera les agents au mieux, pour qu'ils soient correctement traités. Ils n'y sont pas pour grand-chose.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur TURBAN, on poursuit.

M. TURBAN.- Je reviendrai sur le sujet parce qu'une phrase interpelle.

M. LE PRÉSIDENT.- Finissons de le traiter.

M. TURBAN.- Page 4, avant le point 7, je lis : "Il est expressément prévu que les paiements échelonnés de prestations ne pourront pas faire l'objet de plus de quatre versements et que l'intégralité des règlements devra intervenir avant le 31 décembre 2023". Je n'avais pas compris cela, j'avais compris que l'échelonnement pour les vacances adultes pourrait perdurer sur 2024. C'est une clarification. Si un agent de RDS fait une réservation de vacances, qu'il paie en plusieurs fois et que cela mord sur 2024, va-t-on lui demander de régler au plus tôt au 31 décembre 2023 ? C'est une question de compréhension.

M. LE SECRÉTAIRE.- On parle de prestations non payées. Quand le CSE 2 va récupérer l'intégralité des ASC et leur gestion, il y aura peut-être des impayés des agents du CSE 2 de RDS pour X raisons. Ce n'est pas le CE qui va gérer les impayés. L'argent dû par le CSE 2 devra revenir vers nous. On ne va pas gérer les impayés des personnes qui ne sont plus dans notre CSEC et que nous ne gérons plus. On ne pourra pas non plus leur faire des facilités de paiement. Si ces facilités de paiement sont utiles, c'est le CSE 2 qui les proposera à notre place. Ils nous rembourseront la dette de l'agent et se débrouilleront avec lui pour les facilités de paiement. Je ne sais pas comment être plus clair.

Honnêtement, je pense que dans la convention d'aujourd'hui, on n'a pas encore pensé à tout ce qui va se passer entre la fin de cette année et l'année suivante. Il y a une telle imbrication des uns et des autres...

M. LE PRÉSIDENT.- C'est la raison pour laquelle l'échelonnement peut être bien.

M. LE SECRÉTAIRE.- Certes, mais il y a l'échelonnement et la réalité. Je suis pragmatique, quand il manque 10 M€ quelque part... Nous sommes d'accord, mais cela ne fonctionnera pas, même si c'est bien tenté. On va peut-être découvrir des choses. Le temps de faire tout le rétro ingénierie qu'il faudrait faire. Nous essayons de débloquer une situation dont souffrent tous les CSE, qu'ils soient de RDS ou pas. Nous avons essayé de limiter les risques pour le CSEC.

M. LE PRÉSIDENT.- Il y a une nécessaire zone grise qu'il y aura à gérer entre fin 2023 et début 2024. On essaie de faire en sorte qu'elle soit la plus étroite possible, mais il faut voter cette convention en ayant conscience de cette zone grise. D'après ce que vous dites, Monsieur le Secrétaire, que ce soit pour le CSE 2 ou pour le CSEC, on essaiera de gérer cela avec l'intelligence nécessaire pour que les salariés ne soient pas maltraités.

M. LE SECRÉTAIRE.- Une fois la convention signée, il sera nécessaire que l'appareil technique du CSE présente à cette instance le budget rectifié 2023 avec ses conséquences et le budget 2024. Ce sera un travail de fourmi. Nous y travaillons sur 2023 et sur 2024 avec les conséquences beaucoup plus lourdes que cela entraînera.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur BENOIST ?

M. BENOIST.- Les personnes pouvant s'inscrire à partir de septembre, la zone d'ombre ou grise devrait être minorée pour la fin de l'année, me semble-t-il.

M. LE SECRÉTAIRE.- Elle est pour décembre.

M. BENOIST.- Les personnes s'inscrivent en amont, en septembre ou au mois d'août, et paient en quatre fois. Les catalogues sortent à ce moment-là. Il n'y aura donc pas de zone d'ombre en décembre.

M. LE SECRÉTAIRE.- Ou au moins pas conséquente. Les flux financiers sont de plusieurs millions d'euros. Il s'agira de flux financiers non-significatifs, comme disent les CAC. Nous avons un peu de travail quasiment manuel à faire pour faire la jonction.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur TURBAN ?

M. TURBAN.- Point 5, les modalités de fonctionnement des élus et détachés, je lis : "Pour des raisons budgétaires, il est expressément convenu que le CSEC ne détachera en article 21 plus aucun salarié." Nous voudrions avoir une clarification pour savoir de qui on parle. On parle des salariés issus du périmètre du CSE 2. Je lis : "Tous les salariés issus du périmètre du CSE 2 précédemment détachés seront réintégrés à la signature de la présente." Les élus sont-ils concernés ?

On comprend que l'on parle des élus détachés. Tous les élus du CSE 2 retourneront dans leur périmètre. Nous avons besoin d'une explication de texte. Qui mettez-vous derrière les salariés, les détachés et quid des élus ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Je note la question. Cela fait partie des orientations de la gestion pluraliste. Avec les articles 21, on sait exactement qui sera détaché ou pas. Je n'irai pas plus loin dans la réponse. À un moment, nous allons engager un PSE, des mesures très négatives pour les salariés. La question des détachements article 21 se posera à la gestion pluraliste. Je ne vais pas répondre dans le détail à ce qui sera détaché dans l'immédiateté. Des choses seront actées après les votes mais à cet instant, je ne vais pas vous le dire.

M. TURBAN.- Merci pour la clarification !

Je vais poser la question plus clairement. Je pense que vous avez bien compris la question qui se pose derrière. Des élus sont en article 21. Les élus qui sont dans ce cas et issus du CSE 2 seront-ils mis à disposition du CSE 2 dès la signature de la convention, comme mentionné dans la convention ?

La question est claire, j'ai entendu votre réponse qui l'est moins.

M. LE PRÉSIDENT.- Après avoir dit que la convention n'était pas claire, vous dites qu'elle est plus claire que la réponse.

M. TURBAN.- Je préfère avoir une réponse claire. Quand la convention sera signée, les élus détachés article 21 retourneront-ils au CSE 2 ?

M. DJEBALI.- Dès qu'elle sera signée, nous appliquerons tout ce qui figure dans la convention. Comme vous l'aviez compris, quand elle sera paraphée par les deux parties, elle sera appliquée.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous confirmez que vous l'aviez bien compris ? *(Rires)*

M. DJEBALI.- La gestion pluraliste a pris une décision politique, nous la présentons. La convention sera soumise. On ne va pas rentrer dans tous les détails. Nous avons pris nos responsabilités. Si elle ne plaît pas, il y a d'autres endroits pour le dire. On veut bien réinviter la CGT dans un autre cadre pour lui expliquer les détails lorsqu'elle sera signée, mais on ne va pas passer la journée à détailler point par point ce que l'on a discuté pendant des jours.

À un moment donné, cela suffit. Je peux penser, Monsieur le Président, que vous êtes orienté par la décision de M. TURBAN qui a insinué que vous seriez de l'autre côté..

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous remercie, cela veut dire que je tiens bien mon rôle.

M. DJEBALI.- J'aurais aimé, Monsieur AGULHON, que vous ayez cette même pensée il y a quelques mois, quand nous étions venus vous voir, parce que cela n'a pas toujours été facile avec le Président non plus.

M. LE PRÉSIDENT.- Je veux bien des explications.

M. DJEBALI.- Vous ne nous avez pas facilité les choses. Vous n'aviez pas beaucoup d'idées quand nous sommes venus vous voir.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur DJEBALI, je veux bien m'occuper des œuvres sociales mais seul, sans les élus. Les aides sociales relèvent de la compétence exclusive du CSEC.

M. DJEBALI.- Je vous rappelle que vous êtes Président de cette instance. Par correction, on est venu vous voir pour vous exposer la situation. C'est facile d'arriver...

M. LE PRÉSIDENT.- Il a bien réussi son coup M. TURBAN !

Sur les ASC, il y a une compétence exclusive sur laquelle je ne peux pas prendre parti. À un moment donné, il faut que chacun soit responsable de sa partie.

M. DJEBALI.- Monsieur le Président...

M. LE PRÉSIDENT.- Je voulais m'assurer auprès de M. TURBAN et de tout le monde, que la rédaction était suffisamment précise pour que les élus puissent voter en toute connaissance de cause.

M. TURBAN.- Pour nous, elle n'est pas claire. J'en veux pour preuve la réponse du Secrétaire qui a dit qu'il n'en dirait pas plus. Je laisserai les autres élus avoir leur vision des choses.

Je fais une parenthèse. Je participe à un certain nombre de négociations entre les organisations syndicales et l'entreprise. Il me semble que l'on est pointilleux et que l'on demande des précisions, dont acte. La convention sera votée et, si elle l'est majoritairement, elle restera en l'état. Pour nous, elle n'est pas claire, sinon nous ne poserions pas la question. Vous la discutez depuis des mois, alors que nous ne l'avons entre les mains que depuis quelques jours.

M. RISPAL.- Nous demandons des précisions, sinon quel est l'intérêt de passer en séance ? Jusqu'à présent, on écrit des précisions au PV, on actualise...

M. LE PRÉSIDENT.- Et on continue. Monsieur TURBAN ?

M. TURBAN.- Point 6, il est évoqué et identifié la somme forfaitaire de 10,5 M€ qui sera versée. Les 2 M€ déjà versés viennent-ils en plus ou font-ils partie des 10,5 ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Ils font partie des 10,5. Il y a eu une décision de justice du CSE 13 qui rentrait dans l'intégralité de la gestion pluraliste et qui reverse toute sa subvention, ce qui fait 1,5 M€ en plus.

M. LE PRÉSIDENT.- Autre point ?

M. TURBAN.- Je lis : "Il est expressément prévu que les paiements échelonnés des prestations ne pourront pas faire l'objet de plus de quatre versements et que l'intégralité des règlements devra intervenir avant le 31 décembre 2023". Nous nous interrogeons, mais si c'est clair pour les votants, dont acte.

Point 7, nous avons un sujet sur la façon de procéder. Il est écrit : "La présente convention pourra être révisée par accord des parties signataires intervenant dans les mêmes formes que la présente". On souhaiterait que ce soit intégré dans le document que cela repasse devant l'instance du CSEC. Sinon, cela laisse la porte ouverte à toute évolution du document sans que les élus autour de cette table en soient informés.

M. LE SECRÉTAIRE.- Je rappelle qu'il faut que les deux parties soient d'accord pour apporter une modification. Le Secrétaire que je suis s'engage à repasser devant l'instance s'il y a une modification. Il est hors de question que la démarche appliquée jusqu'à présent ne soit pas pérennisée

dans le cas d'une quelconque modification. Je ne vois pas pourquoi je modifierais la démarche en cours de route. Je ne pense pas que nous reviendrons sur ce qui est écrit.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur TURBAN, avez-vous fini ?

M. TURBAN.- Est-il possible d'ajouter que cela repasserait en séance plénière, puisque cela ne pose *a priori* pas de problème ?

M. LE SECRÉTAIRE.- C'est écrit au PV qui sera publié. Je m'engage au nom de la gestion pluraliste, on fera en sorte de le repasser si cela se produit. Je rappelle que l'entreprise s'engage parfois au PV. Cela se fait, parce que c'est comme cela.

M. LE PRÉSIDENT.- Quand on lit entre les lignes, juridiquement, la signature de cette convention par le Secrétaire du CE n'intervient qu'après un vote. Or, il est indiqué qu'une modification devra se faire dans les mêmes formes. Cela sous-entend que le Secrétaire ne pourra s'engager sur une modification que s'il a recueilli l'avis de l'instance.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. TURBAN.- Point 8, on parle de litige. Il est écrit qu'il pourrait y avoir des solutions négociées entre les parties, on imagine qu'il s'agit des parties signataires. En cas de litige, comment les élus en seront-ils informés ? Je n'ai pas de compétences juridiques, mais le droit syndical n'a *a priori* pas été respecté jusqu'au bout, il peut y avoir des interprétations différentes.

Vous engagez-vous à informer l'ensemble des élus de tout litige qui pourrait modifier cette convention ?

M. LE PRÉSIDENT.- Dans le règlement intérieur, les actes de gestion de cette nature sont soumis à un formalisme qui nécessite le vote de résolution pour aller dans ce sens.

M. LE SECRÉTAIRE.- Je vais aller plus loin. La convention va permettre au CE de passer les difficultés de 2023 et d'essayer d'anticiper 2024. C'est une transition. Cela signifie que si l'accord n'était pas suivi d'effets, nous serions à nouveau en difficulté et serions obligés d'en rediscuter dans cette instance. La réponse va de soi. Je ne vois pas comment je pourrais faire l'économie d'une séance pour vous expliquer la situation s'il manquait quelques millions à l'appel des 10,5 M€. Il n'y a aucun sujet. Cela repassera en cas de litige, vous en serez les premiers informés.

Je pense que nous pouvons passer au vote.

M. LE PRÉSIDENT.- Cela a l'intérêt de figurer aux minutes. Autre chose Monsieur TURBAN ?

M. TURBAN.- Si la convention est signée, à quelle date seront rouvertes toutes les prestations sociales aux agents ?

Vous l'avez sous-entendu, mais nous souhaitons que cela figure au PV aussi. Tous les élus du CSEC issus du CSE 2, qui ne souhaite ne pas reverser l'entièreté des œuvres sociales, doivent selon nous quitter leur poste à responsabilité pour "le bien de tout le monde" et éviter d'être juge et partie.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous voulez dire leur poste au sein des instances de gestion du CSEC, pas au titre de leur mandat ici ?

M. TURBAN.- Oui.

Mme KAÏS.- Vous parlez au nom des élus de la CGT, pouvez-vous le préciser ? Vous parlez "des élus", or on ne pense pas tous comme vous. Merci beaucoup.

M. TURBAN.- Je peux le préciser, mais il me semble que c'est indiqué. Ce sont les élus de la CGT. Vous avez raison, je ne me permettrais pas de parler pour les autres organisations syndicales.

M. LE PRÉSIDENT.- La réponse à la question sur la date à laquelle les droits seront rouverts.

M. LE SECRÉTAIRE.- Dès que la convention sera signée par les deux parties. Cela ne sera pas tout de suite.

M. LE PRÉSIDENT.- Il n'y a pas de délai technique.

M. LE SECRÉTAIRE.- Il y a un délai technique de neuf jours sur HappyPal par rapport aux sommes. Il faut faire les transferts entre comptes bancaires. À partir de la date de la signature, il y aura neuf jours pour mettre en œuvre HappyPal.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur KERLEU ?

M. KERLEU.- Je l'ai déjà dit ici dans cette instance. Pour les élus de la CGT, il est évident que les CSE qui ne reversent pas la totalité ne gèrent pas l'argent de ceux qui reversent.

M. LE PRÉSIDENT.- S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, M. LARDIÈRE pour l'explication de vote ?

M. LARDIÈRE.- C'est une explication de vote sur les deux points.

Ce jour, les élus du CSEC doivent se prononcer sur :

- *Une convention relative au financement et à la gestion des ASC entre le CSEC et le CSE 2 pour l'année 2023*
- *Une délibération pour initier une procédure de médiation concernant le patrimoine.*

Pour la CFE-CGC Groupe RATP, ces 2 items devraient permettre de pérenniser le Comité d'Entreprise et les prestations à destination des salariés.

C'est pourquoi notre organisation syndicale représentative et cogestionnaire du CSEC se prononce favorablement sur les 2 sujets proposés au vote.

M. LE PRÉSIDENT.- Pas d'autres demandes de parole ?

Je propose d'organiser un vote sur chacune des délibérations.

M. LE SECRÉTAIRE.- La délibération ne sera pas modifiable. Elle est le fruit de longs échanges entre les avocats des deux parties. Cela a été fastidieux, tous les mots ont été pesés, à l'exception de "provisoire" qui sera enlevé dans la délibération, comme nous nous y sommes engagés.

M. TURBAN.- J'entends le sujet. Nous avons deux souhaits.

S'agissant de la procédure de médiation, y a-t-il un cahier des charges, pourrions-nous l'avoir ? Je crois connaître la réponse. Par ailleurs, même si c'est assez loin, le temps est compté. Y a-t-il un calendrier sur cette médiation pour arriver à un résultat sur cette délibération ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Le cahier des charges, c'est difficile. Si j'avais la capacité juridique d'en faire un, on n'aurait pas pris deux médiateurs dont un qui a 40 ans d'expérience, qui est reconnu sur la place de Paris et qui n'a aucune difficulté à gérer l'affaire sociale.

Par ailleurs, nous nous fixons comme objectif de finaliser cette problématique avant la fin de l'année.

M. LE PRÉSIDENT.- La délibération ressemble à un squelette de cahier des charges. Le cadrage de la médiation c'est la délibération.

M. LE SECRÉTAIRE.- Globalement oui.

M. RISPAL.- On ne va pas tout passer en revue. On a parlé de l'USMT. Quelle est la situation des retraités ?

M. LE SECRÉTAIRE.- Une déclaration a été faite indiquant que les retraités n'avaient plus accès au CE. Première nouvelle ! Je suis abasourdi. Les retraités ne sont pas prioritaires sur certaines prestations, comme c'était le cas dans la dernière mandature, mais ils ont toujours accès au CE. Projetons-nous en 2025, après la mise en concurrence, que se passera-t-il pour les retraités qui arriveront du réseau RDS ? C'est un vrai sujet. Je n'ai pas la réponse aujourd'hui. Pour la gestion pluraliste, il est hors de question de retirer les retraités du CSEC. Cela a été débattu en interne chez nous. En revanche, il nous paraît légitime qu'ils n'aient pas accès aux mêmes prestations.

M. RISPAL.- Il n'y a pas de polémique. Avec le changement de restauration, il y a eu un amalgame avec la difficulté de refaire les cartes d'accès à la restauration. Dans ce calendrier, quel est leur accès au Comité d'entreprise ? Tu viens de répondre.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous allons passer à l'organisation des deux votes.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- Nous avons un changement. M. BUISSERET du CSE 1 a dû nous quitter. Monsieur CHAGH, acceptez-vous de voter en lieu et place de M. BUISSERET ?

M. CHAGH.- Oui.

Mme FRESLON-BLANPAIN.- Le décompte des voix change. Nous aurons *in fine* 4 voix pour l'UNSA, 8 voix pour FO, 7 voix pour la CGT et 2 voix pour la CFE-CGC.

S'agissant de la délibération portant sur la validation du projet de convention relative au financement et aux modalités de gestion des activités sociales et culturelles pour les salariés relevant du périmètre du CSE 2 de la RATP pour 2023, qui est pour ?

(Il est procédé au vote.)

Pour : 4 (UNSA), 8 (FO), 2 (CFE-CGC)

Contre : 7 (CGT)

➔ **La délibération est adoptée à la majorité des voix.**

Point 2

Délibération portant sur l'accord du CSEC pour recourir à la procédure de médiation conventionnelle prévue par les articles 153 à 1535 du code de procédure civile et donnant notamment pouvoir au Secrétaire et au Trésorier du CSEC pour représenter le CSEC dans les discussions menées avec le CSE 2 sous l'égide de Maître Véronique Tuffal-Nerson, médiatrice

(Il est procédé au vote.)

Pour : 4 (UNSA), 8 (FO), 2 (CFE-CGC)

Contre : 7 (CGT)

➔ **La délibération est adoptée à la majorité des voix.**

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons épuisé l'ordre du jour de la séance.

Monsieur NEGADI ?

M. NEGADI.- En réponse à M. TURBAN et à la délégation CGT, chers collègues et Président, c'est avec regret que je vous informe de ma démission du poste de trésorier adjoint au sein du CSE Central. Je souhaite exprimer ma sincère gratitude envers les membres du Secrétariat et les organisations syndicales cogestionnaires pour m'avoir offert cette chance de travailler à vos côtés et pour le soutien précieux que vous m'avez apporté tout au long de mon mandat. Je suis reconnaissant de toutes les expériences enrichissantes que j'ai vécues.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci Monsieur NEGADI.

Cela clôt les débats.

Je vous propose de nous retrouver pour une séance ordinaire le 14 juin prochain selon un ordre du jour que nous établirons de concert avec le Secrétaire.

M. LE SECRÉTAIRE.- Peut-être avant pour la demande que j'ai faite et le remplacement du trésorier adjoint. Nous aimerions que ce soit fait rapidement.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Je vous souhaite une bonne fin de journée et un bon week-end prolongé.

La séance est levée à 17 heures 05.

Frédéric SARRASSAT
Secrétaire du CSEC RATP



